



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 536 du 21 août 2024**

**Sport**

**CNOSF**

# [Décret n° 2024-821 du 15 juillet 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990319) modifiant les dispositions du code du sport relatives à la mission de conciliation du Comité national olympique et sportif françaisJournal officiel du 18 juillet 2024Ce décret, pris pour l'application de l'[article L. 141-4 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547558&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) modifie et complète les dispositions de la partie réglementaire de ce [code](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=&categorieLien=cid) relatives à la procédure de conciliation. Pour accélérer la procédure et assurer le renouvellement effectif de la conférence des conciliateurs, le décret augmente le nombre de conciliateurs et fixe une limite d'âge pour l'exercice de ces fonctions. Il institue un honorariat dans les conditions déterminées par la conférence des conciliateurs.Il élargit les possibilités pour le président de la conférence des conciliateurs de lever l'effet suspensif, notamment dans les cas de violence et d'agression sexuelle. Il permet également à la conférence des conciliateurs de publier sa pratique décisionnelle, dans les conditions qu'elle détermine et dans le respect du secret des délibérations et de l'anonymat des parties. Le décret permet au conciliateur de proposer la mise en œuvre de la procédure de conciliation facultative lorsque le caractère irrecevable de la demande de conciliation est constaté à l'audience. Prenant acte du fonctionnement satisfaisant qui a pu être maintenu pendant la crise sanitaire, il pérennise la possibilité de recours à la visioconférence.

# **Création d'un fichier des activités physiques et sportives concernant les éducateurs et les établissements**

# [Arrêté du 21 juin 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050064681) relatif à la gestion par le ministère chargé des sports d'un fichier des activités physiques et sportives concernant les éducateurs et les établissements

# Journal officiel du 1er août 2024Il est créé au ministère chargé des sports un traitement informatisé de données à caractère personnel permettant de mettre en œuvre les finalités suivantes :1° La gestion du fichier des activités physiques et sportives concernant les éducateurs et les établissements ;2° La planification des contrôles des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que la réalisation de ces contrôles par les agents des services déconcentrés de l'Etat ;3° La déclaration des accidents et incidents graves, à l'exclusion des violences à caractère sexuel ;4° La réalisation de statistiques.

# **Création par le ministère chargé des sports d'une téléprocédure de déclaration des éducateurs sportifs, des accidents et incidents graves**[Arrêté du 18 juillet 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050064722) relatif à la création par le ministère chargé des sports d'une téléprocédure de déclaration des éducateurs sportifs, des accidents et incidents graves et des dépôts de documents spécifiques à certaines activités physiques et sportives

Journal officiel du 1er août 2024

Il est créé par le ministère chargé des sports un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « télédéclaration des éducateurs sportifs, des accidents et des dépôts de documents », dont l'objet est de :

- permettre aux éducateurs sportifs de procéder en ligne et de manière dématérialisée à la déclaration prévue à l'[article L. 212-11 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547577&dateTexte=&categorieLien=cid) (onglet « télédéclaration des éducateurs sportifs ») ;
- permettre aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives, de procéder en ligne et de manière dématérialisée, à la déclaration prévue à l'[article R. 322-6 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006548231&dateTexte=&categorieLien=cid) (onglet « télédéclaration des accidents et incidents graves ») ;
- permettre aux services déconcentrés de l'Etat, de procéder en ligne et de manière dématérialisée au dépôt des documents prévus aux [articles D. 322-16](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547484&dateTexte=&categorieLien=cid), [A. 322-65](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018751613&dateTexte=&categorieLien=cid) et [A. 322-143 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018751835&dateTexte=&categorieLien=cid).